

FR

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – Europe dans le monde Mesure d'aide exceptionnelle concernant le Tchad

1. IDENTIFICATION

Action:	Soutien à la transition, à la médiation et au dialogue au Tchad
Référence de l'action:	NDICI CR 2021/36
Coût:	3 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).
Ligne budgétaire:	14 02 03 10
Durée:	Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/947.
Service chef de file:	Service des Instruments de Politique Étrangère

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

Suite au décès du président Idriss Déby Itno le 20 avril 2021, la situation politico sécuritaire au Tchad reste fragile, avec des répercussions potentielles sur la paix, la stabilité et la sécurité dans la région. Le processus de transition politique mis en place par les autorités militaires autoproclamées doit garantir le retour de l'ordre constitutionnel dans un délai limité. Dans ce contexte, cette action vise à faciliter les discussions et à soutenir la médiation entre les groupes concernés aux niveaux national, régional et local afin de promouvoir une transition inclusive, démocratique et pacifique. Elle visera également à faciliter la préparation et la mise en œuvre du dialogue national inclusif prévu sur la base de principes démocratiques. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités des principaux acteurs concernés à contribuer de manière significative au dialogue, notamment les autorités de transition, les partis politiques, les groupes armés, les personnes déplacées, la société civile et les chefs religieux. Une attention particulière sera accordée à la promotion de la participation des femmes, des jeunes, de la diaspora ainsi que des groupes vulnérables et marginalisés. L'action comprendra la formation et l'encadrement des acteurs locaux, le soutien aux initiatives de médiation et l'organisation d'activités de dialogue et de consultation ainsi qu'un appui aux processus de révision de la constitution et de la loi électorale.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

Le Tchad est un allié clé de l'Union européenne dans la région du Sahel depuis 2014. Le pays joue un rôle crucial dans les domaines du contre-terrorisme et de la stabilisation dans la région par sa contribution en troupes aux initiatives internationales de paix et de sécurité, au Sahel et dans les zones du lac Tchad.

Suite au décès du président Idriss Déby Itno le 20 avril 2021 après plus de 30 ans au pouvoir, le Tchad est désormais confronté à une crise institutionnelle et sécuritaire majeure avec un risque de répercussions sur la stabilité régionale.

Un Conseil militaire de transition (CMT), dirige désormais le pays et a annoncé le 19 avril 2021 une période de transition de 18 mois avant de céder le pouvoir à un régime civil. Un gouvernement de transition sous l'égide du CMT a été nommé le 2 mai 2021 et un ministère de la Réconciliation Nationale et du Dialogue a été créé pour préparer le dialogue national inclusif promis par le nouveau président tchadien Mahamat Déby Itno, un des fils du président Idriss Déby Itno.

Le maintien de la stabilité au Tchad face au chaos et aux conflits reste crucial pour toute la région, affectée par des crises sécuritaires complexes (G5 Sahel, Lac Tchad, RCA, Soudan, Libye).

Exprimant son ferme engagement envers la stabilité et l'intégrité territoriale du Tchad, la communauté internationale, y compris en particulier les Nations unies, l'Union africaine et l'Union européenne, a insisté sur la priorité de maintenir la paix, la stabilité et la sécurité et de revenir à un ordre démocratique et constitutionnel dirigé par des civils au Tchad dans un délai limité.

Le 14 mai 2021, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé au gouvernement de transition d'élaborer un programme de transition détaillé, ainsi qu'une feuille de route indiquant les principales étapes et échéances pour l'établissement d'une nouvelle constitution et la tenue d'élections libres, équitables et crédibles.

Le gouvernement de transition a également été exhorté à accélérer le processus d'organisation d'un dialogue national inclusif et transparent et de réconciliation afin de relever les défis structurels, en assurant la participation de toutes les parties prenantes civiles et politico-militaires concernées.

Le 23 juillet 2021, l'Union africaine a annoncé la nomination d'un nouveau haut représentant au Tchad. M. Basile Ikouébé qui aura la charge d'accompagner le processus de transition jusqu'à son terme.

Après des consultations avec certains des principaux partenaires internationaux, dont l'Union européenne, la feuille de route de la transition a été adoptée par le Conseil des ministres du gouvernement tchadien le 29 juillet. Des décrets ont été publiés, contenant des nominations pour le comité d'organisation du dialogue national inclusif et un comité technique pour le dialogue avec les groupes politico-militaires. Le 3 août, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine s'est félicité des avancées enregistrées et appelé la communauté internationale à poursuivre et renforcer son soutien pour assurer une transition réussie.

3.2 JUSTIFICATION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PARTIE « REACTION RAPIDE » DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

La situation d'instabilité qui prévaut au Tchad et l'importance de soutenir le retour à un ordre constitutionnel et démocratique constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4, du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (c), (d), (f), (n), et (q) du règlement (UE) 2021/947 prévoient spécifiquement le recours au NDICI, pilier réaction rapide, pour : (a) le soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue, la réconciliation et la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée ; (c) le soutien à la mise en place et au fonctionnement d'administrations intérimaires mandatées conformément au droit international ; (d) le soutien au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions, d'une administration civile efficace et du contrôle civil du système de sécurité, ainsi qu'aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargées de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicite ; (f) le soutien au renforcement des capacités d'un État confronté à de fortes pressions à constituer, maintenir ou rétablir rapidement ses fonctions essentielles, de même que la cohésion sociale et politique de base ; (n) le soutien aux mesures visant à promouvoir et à défendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit, ainsi que les instruments internationaux y afférents ; et (q) le soutien aux mesures visant à favoriser le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, y compris les mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans un tel processus et les mesures destinées à promouvoir des médias indépendants, pluralistes et professionnels.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
La détérioration de la situation sécuritaire qui empêcherait la mise en œuvre de l'action.	Élevé	Élevé	Mise en place de mécanisme de suivi de l'évolution de la situation sécuritaire au niveau de N'Djamena et des provinces par les partenaires de mise en œuvre.
Manque d'engagement des autorités tchadiennes dans les actions de	Moyenne	Élevé	Evaluation politique de la situation par la Délégation de l'Union européenne à N'Djamena, en étroite coordination avec les

médiation et / ou dans la mise en œuvre du projet.			autres acteurs de la Communauté internationale dont l'UA qui a dépêché un haut représentant dédié.
Manque de coordination entre les différentes actions de soutien au gouvernement.	Moyenne	Moyenne	L'articulation et la coordination des appuis de l'Union européenne à la médiation et au ministère de la Réconciliation et du Dialogue National seront effectuées sous l'égide de la Délégation de l'Union européenne à N'Djamena. Des mécanismes de concertations seront mis en place entre les opérateurs afin de favoriser la cohérence de l'action dans son ensemble. Des échanges avec les autres acteurs internationaux notamment l'Union africaine, seront organisés pour favoriser la cohérence de l'action internationale.
La menace de la pandémie COVID-19 et son impact sur le pays et/ou l'action restent présents.	Élevé	Élevé	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales et internationales.

4. OBJECTIFS

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de contribuer à la stabilité du Tchad et de sa région en soutenant les efforts pour une transition politique inclusive, démocratique et pacifique.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Soutenir l'inclusivité de la transition afin que les acteurs clés soient pleinement inclus dans les discussions sur l'avenir du Tchad, dans le dialogue national et pour qu'ils participent à la transition politique.
- 4.2.2 Renforcer les capacités des autorités de transition et notamment du ministère de la Réconciliation Nationale et du Dialogue pour assurer la mise en œuvre de la feuille de route de la transition et la mise en œuvre du dialogue national.
- 4.2.3 Appuyer la préparation du processus de réforme constitutionnelle et électorale afin d'assurer qu'il intègre les attentes des populations, notamment les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes et les minorités.

5. VOILETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment:

Résultat escompté n° 1 : Les différentes parties prenantes tchadiennes, les autorités, les partis, les populations, en particulier les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile sont mieux informés, et participent activement à l'avancement du processus de transition tchadien.

Activités (à titre indicatif) :

- 5.1.1 Renforcement des capacités de médiation et de dialogue (formation, sensibilisation, mise en place de fora de dialogue de médiation et d'expression) entre acteurs clés de la transition notamment les autorités de transition, les partis politiques, les personnes déplacées, la société civile et les chefs religieux avec une attention particulière à la promotion de la participation des femmes, des jeunes, de la diaspora ainsi que des groupes vulnérables et marginalisés ;
- 5.1.2 Renforcement des capacités (formations) des médias (journalistes, bloggeurs, animateurs, réseaux sociaux) en matière de vérification et traitement de l'information et de production des émissions radios, articles ou autres sur des thématiques en lien avec la transition ;
- 5.1.3 Appui logistique dans l'organisation du Dialogue national (assistance technique et conseil dans le domaine de la gestion de l'organisation de grands événements, fourniture de moyens et outils informatiques et de moyens de transport).

Résultat escompté n° 2: Le ministère de la Réconciliation Nationale et du Dialogue dispose des capacités techniques et logistiques nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de la feuille de route du dialogue national.

Activités (à titre indicatif) :

- 5.2.1 Appui technique et juridique aux services du ministère de la Réconciliation Nationale et du Dialogue (expertise technique, formation, équipement informatique, conseil et certains moyens roulants).

Résultat escompté n° 3 : Le processus de réforme constitutionnelle et électorale est mis en œuvre de manière inclusive et intègre les attentes des populations, notamment les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes et les minorités.

Activités (à titre indicatif) :

- 5.3.1 Appui technique aux organes de la transition pour la préparation de la révision de la constitution (formation, équipement informatique, conseil) ;
- 5.3.2 Organisation d'ateliers de discussion de formation et de sensibilisation sur le processus de transition et des élections au profit de la jeunesse et des femmes ;
- 5.3.3 Impression et distribution de matériel pédagogique, d'information et de sensibilisation (nouvelle constitution, carte administrative, nouvelle loi électorale).

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

6.1.1 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre l'objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 1 tel que décrits dans la section 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

d) Exception à la non-rétroactivité des coûts

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts encourus à partir du 1er octobre 2021, compte tenu de l'urgence à apporter au processus de transition en cours et aux risques d'instabilité qui en découlent.

6.1.2 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants: la capacité financière et opérationnelle du partenaire, la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation au Tchad ; la capacité d'opérer dans les circonstances complexes prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires. La mise en œuvre par cette entité entend soutenir le renforcement du ministère de la Réconciliation nationale et du Dialogue et aux réformes constitutionnelles et électorales au Tchad et vise à atteindre les objectifs spécifiques 4.2.2 et 4.2.3 et résultats escomptés n° 2 et n° 3 décrits dans la section 5.

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts encourus à partir du 1^{er} octobre 2021, compte tenu de l'urgence à apporter au processus de transition en cours et aux risques d'instabilité qui en découlent.

¹ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

6.1.3 Passage du mode de gestion directe au mode de gestion indirecte en raison de circonstances exceptionnelles

Si l'utilisation de la gestion directe tel que prévue au point 6.1.1 visant l'objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 1 tel que décrits dans les sections 5 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, une mise en œuvre alternative en gestion indirecte (6.1.2) pourra être préférée avec une entité disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 3 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
6.1.1 Gestion directe (objectif spécifique 4.2.1 – résultat escompté n° 1) :	1 500 000	N.A
6.1.2 Gestion indirecte avec une organisation internationale (objectifs spécifiques 4.2.2 et 4.2.3 – résultats escomptés n° 2 et n° 3) :	1 500 000	N.A.
Total	3 000 000	0

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion directe pour l'objectif spécifique 4.2.1 et en gestion indirecte pour les objectifs spécifiques 4.2.2 et 4.2.3. Elle sera décentralisée et subdéléguée à la **délégation de l'Union européenne au Tchad**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et un rapport final. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Les activités envisagées dans le cadre de cette action seront complémentaires et/ou en ligne avec les autres actions engagées par l'Union Européenne au Tchad en soutien à la transition, notamment celles menées avec la Facilité de médiation « ERMES », mais également en étroite complémentarité et cohérence avec le support européen apporté au Mécanisme de soutien dirigé par l'UA pour la transition politique au Tchad (dans le cadre du Mécanisme de réponse rapide de l'UE). Cette action s'inscrit également dans la perspective de potentielles nouvelles actions menées dans le cadre du NDICI et plus spécifiquement le Programme d'appui à la transition

politique et à la consolidation de l'État au Tchad (appui budgétaire SRBC) et celui d'appui à la tenue du référendum constitutionnel et des élections présidentielles en cours de formulation.